

## Demande de soutien financier pour un projet d'innovation

### Ayant droit à la demande

Les demandes de projets de promotion peuvent être soumises par des entreprises de recyclage, des fabricants et d'autres participants à l'écosystème [Swico](#) qui sont **en relation contractuelle avec Swico**. Ils peuvent, dans le cadre des demandes, établir des coopérations et des partenariats avec des tiers, tels que des instituts de recherche, des universités, des startups, etc.

### Critères d'évaluation

Les projets soumis seront évalués sur la base des critères suivants :

*Avoir un caractère innovant:* L'innovation doit être nouvelle ou représenter un progrès pour la Suisse.

*Pertinence et utilité:* L'innovation doit rendre l'écosystème Swico plus efficace ou le développer, par exemple en créant de nouveaux secteurs d'activité.

*Faisabilité et chances de succès (y compris la viabilité financière):* Les étapes, les risques et les incertitudes doivent être présentés.  
Les points de financement doivent être définis avec la même précision  
taux d'autofinancement, fonds propres

*Compétence / qualification des demandeurs / demandeuses:* Une preuve de compétences de Manpower et / ou de compétences technologiques

### Montant de la contribution à l'innovation

Le montant du soutien financier s'élève au maximum à CHF 300'000 par projet.  
L'investissement total dans le projet ainsi que les éventuelles autres contributions de soutien (accordées ou en suspens) doivent être publiés.

### Date limite de dépôt

Les projets sont évalués deux fois par an par le comité consultatif. Les demandes peuvent être soumises par voie électronique à [roger.gnos@swico.ch](mailto:roger.gnos@swico.ch) avant les dates d'évaluation, à savoir le 15 février et le 15 août de chaque année. Veuillez utiliser le formulaire ci-dessous. Si le délai n'est pas respecté, le projet sera automatiquement considéré comme soumis pour la prochaine évaluation.

## **Évaluation**

Les demandes de projets reçues dans les délais sont évaluées par le comité consultatif. Le comité consultatif se réunit au moins deux fois par an pour l'évaluation des projets reçus, mais peut convoquer d'autres réunions.

En cas d'incertitude ou pour une évaluation plus approfondie, le comité consultatif peut adresser des questions écrites aux requérants ou les inviter à une présentation personnelle. Il peut également faire appel à des expertises ou des avis externes.

Le comité consultatif décide en dernier ressort du soutien des projets et peut allouer un maximum de 300 000 CHF par projet. Si les critères d'évaluation ne sont pas suffisamment remplis ou si la qualité des demandes est insuffisante, le comité consultatif peut renoncer totalement à soutenir des projets. Il n'existe aucun droit au soutien de projets.

Si un projet n'est pas retenu, il peut être soumis à nouveau sous une forme améliorée. Le même projet peut être soumis au maximum deux fois.

## **Communication**

Les requérants sont informés par écrit de la décision du comité consultatif au plus tard 10 jours après la date d'évaluation correspondante (fin mars ou fin août).

Le comité consultatif rend compte de ses décisions au [Swico Recycling Board](#). Les projets qui reçoivent une décision de soutien positive font l'objet d'un rapport public. Celui-ci comprend les valeurs de référence, le caractère innovant et les avantages pour l'écosystème de Swico Recycling et se fait en concertation avec les demandeurs.

[Vous trouverez également toutes les informations en ligne, sur Swico.ch](#)